



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
11 mars 2015
Français
Original : anglais

**Assemblée générale
Soixante-neuvième session
Point 42 de l'ordre du jour
Question de Chypre**

**Conseil de sécurité
Soixante-dixième année**

**Lettre datée du 6 mars 2015, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre du Représentant de la République turque de Chypre-Nord, M. Mehmet Dâna, en date du 5 mars 2015 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 42 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Y. Halit Çevik



Annexe à la lettre datée du 6 mars 2015 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je vous écris en réaction à la déclaration que le représentant chypriote grec a faite à New York le 23 février 2015 lors du débat public que le Conseil de sécurité a tenu sur la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales : contempler l'histoire et réaffirmer avec force les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies ».

Il est décevant de constater que la partie chypriote grecque continue de profiter des tribunes internationales pour déformer sans vergogne les réalités factuelles et historiques de Chypre. Afin de rétablir la vérité, je tiens à souligner qu'aucune des résolutions du Conseil de sécurité relatives à Chypre ne qualifie d'« occupation » la présence légitime de troupes turques sur l'île. Chacun sait que la Turquie, la Grèce et le Royaume-Uni jouent le rôle de garant à Chypre en vertu des traités internationaux de 1960 sur Chypre. C'est à ce titre que la Turquie est intervenue militairement en 1974 afin de déjouer la tentative faite par la junte grecque, avec la collaboration d'éléments armés chypriotes grecs, pour annexer Chypre à la Grèce (*Enosis*) et de mettre fin aux atrocités commises à grande échelle à l'encontre des Chypriotes turcs.

Nous avons noté que le représentant chypriote grec tentait de se servir de nobles idéaux tels que la décolonisation et la contribution conjointe des Chypriotes turcs et des Chypriotes grecs à l'action des forces alliées durant la Seconde Guerre mondiale, pour masquer les politiques discriminatoires et agressives pratiquées par les Chypriotes grecs à l'égard des Chypriotes turcs.

La Charte des Nations Unies guide les Chypriotes turcs et nous n'attendons rien d'autre que la pleine concrétisation et le respect intégral des valeurs qui y sont consacrées. La citation peu scrupuleuse de ce document par le représentant chypriote grec ne saurait faire oublier que, depuis 1963, l'administration chypriote grecque mène systématiquement une politique d'hostilité à l'égard des Chypriotes turcs, dont le seul objectif est de les priver du bénéfice de l'application des principes essentiels de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Il ne faut pas oublier que le Conseil de sécurité, organe responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales, a été contraint, en 1964, d'envoyer une force de maintien de la paix à Chypre (la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre) pour protéger les Chypriotes turcs qui étaient victimes d'attaques armées préméditées et organisées et dont l'existence même était gravement menacée.

Il convient de rappeler à l'administration chypriote grecque que ce n'est qu'en adhérant aux valeurs de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme que le problème de Chypre pourra être réglé conformément aux droits et intérêts légitimes des deux peuples de l'île.

Je saisis cette occasion pour demander à la partie chypriote grecque de renoncer à ses manœuvres de propagande bien connues et, comme le Conseil de sécurité l'a lui aussi demandé dans sa dernière résolution en date sur Chypre [2197 (2015)], de se rasseoir à la table des négociations sans conditions préalables

pour parvenir dans les plus brefs délais, grâce aux bons offices de la mission déployée à Chypre, à un règlement juste, durable et global. Pour notre part, nous sommes résolus à maintenir notre position constructive et ouverte, et engageons nos voisins chypriotes grecs à suivre la même voie.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 42 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant
(*Signé*) Mehmet **Dânâ**
